

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre à 9h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC, en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 24 octobre 2019

**Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC-DERVILLE- LABARRIERE QUENTIN.
MM CORSAN- DELAUNAY- GIRARD - PLISSON- ROUSSEAU**

**Délibération N°2019-05-054 : Création d'un poste non permanent de Chargé de Mission
Tourisme**

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Public Territoriale ;
Considérant la mise en œuvre du volet Tourisme du Plan de gestion du Phare de Cordouan et plus particulièrement l'étude d'une médiation d'approche sur les bateaux assurant les navettes jusqu'au phare de Cordouan, la mise en place d'une stratégie marketing sur le moyen et long terme co-construite avec les acteurs locaux, le développements des conventions de partenariat avec les opérateurs touristiques au niveau local, départemental et régional, la conception et la mise en œuvre du plan de communication permettant d'étaler la fréquentation dans la saison, l'étude d'une démarche de certification Qualité Tourisme pour le phare*

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un poste non permanent de catégorie A à temps complet de chargé de mission Tourisme pour une durée de 2 ans;

Article 2. compte-tenu du caractère nécessairement temporaire des missions à conduire, d'autoriser le recours à un agent contractuel dont le salaire mensuel sera établi en référence à la grille des attachés territoriaux et au régime indemnitaire en vigueur;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement ;

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 5 novembre 2019

La Présidente


Françoise de Roffignac